



CONSEIL DU LIVRE

« Priorités Culture » : aller de l'avant

0. Préambule méthodologique

Ayant pris connaissance avec intérêt des « Priorités Culture » de Madame la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, le Conseil du livre :

- rappelle que, en Communauté française :
 - le livre est la première industrie culturelle ;
 - la « Foire du livre » de Bruxelles est la première manifestation culturelle ;
 - le réseau de la lecture publique compte quelque 850 000 lecteurs ;
- regrette, au regard de ces constats, que la politique du livre et de la lecture ne soit pas davantage prise en considération parmi lesdites « Priorités » ;
- constate néanmoins avec satisfaction que certaines de ses recommandations ont été retenues : soutien au livre de jeunesse (bourses pour auteurs et illustrateurs), meilleure reconnaissance de la création, refinancement - impatientement attendu pour 2008 - de la lecture publique, ... ;
- entend prolonger et amplifier lesdites « Priorités » en les confrontant avec l'ensemble de ses avis et recommandations antérieurs.

La note ici présentée énumère donc toutes les « priorités » - et rien que les priorités - qui ont paru en lien direct (3.11., 4.3., 5.6., et 5.12.) ou indirect (3.1., 3.2., 4.2., 5.2., 6.5., 6.6., 6.9., 6.10., 6.11.) avec la politique du livre et de la lecture. Après les avoir énoncées en respectant l'ordre thématique du document de Madame la Ministre, le Conseil propose, pour chacune d'elles, d' « **aller de l'avant** ».

Le plan suivant a ainsi été retenu :

0. Préambule méthodologique

1. Diversité culturelle et création

- 1.1. Rendre la place aux artistes (auteurs et illustrateurs)
- 1.2. Soutenir les jeunes artistes (auteurs et illustrateurs)
- 1.3. Soutenir la littérature de jeunesse

2. Valoriser la culture

- 2.1. Valoriser le patrimoine littéraire, les oeuvres et l'édition francophone
- 2.2. Sauvegarder, numériser, valoriser les archives

3. Accessibilité pour tous et participation de tous

- 3.1. Stimuler les initiatives entre culture et écoles
- 3.2. Dynamiser la lecture publique
- 3.3. Soutenir un double réseau de libraires et disquaires de qualité

4. Financements

- 4.1. Créer une société de développement des entreprises culturelles
- 4.2. Négocier l'extension du « Tax Shelter »
- 4.3. Utiliser la consommation culturelle au profit de la création
- 4.4. Rechercher les cofinancements européens
- 4.5. Accompagner la gestion d'opérateurs culturels (éditeurs)

5. Liste des annexes

La troisième phase du large débat lancé il y a plus d'un an offre aujourd'hui « *la possibilité de réagir et de faire des propositions afin de poursuivre la démarche ascendante des Etats généraux* » (p.46). Cette ultime étape donne ainsi une parfaite légitimité au présent effort de synthèse et de compilation.

Le travail du Conseil n'a donc nullement la prétention de proposer de nouvelles orientations pour la politique du livre et de la lecture, ce qui équivaldrait à se désolidariser de celles qui viennent précisément d'être dégagées par Madame la Ministre de la Culture. Il ambitionne plutôt, à partir de documents déjà produits, de les préciser et d'envisager leur mise en œuvre.

Au-delà des Etats généraux, dont les conclusions sont un point de départ et non d'aboutissement, le Conseil du livre entend aussi réagir, dès à présent, à la demande ministérielle d' « *approfondir et [de] construire un processus participatif dans la durée* » (p.46).

*

*

*

1. Diversité culturelle et création

(point 3 des « Priorités Culture »)

Le Conseil du livre soutient les déclarations sans ambiguïté de Madame la Ministre de la Culture en faveur de la création :

« La Communauté n'a sans doute pas toujours mesuré l'ampleur de sa tâche de protection de la diversité et de la création culturelles. Aujourd'hui, on ne peut plus prétendre soutenir la création sans se préoccuper de ceux qui la matérialisent : les artistes. » (p.18)

« Nous voulons soutenir la créativité des artistes, défendre leur liberté et garantir la multiplicité des formes d'expression : c'est ainsi que nous inscrivons la diversité au cœur de notre patrimoine. » (p.4)

Ramenés au secteur du livre, ces propos témoignent d'une prise de conscience du rôle joué par les **auteurs et illustrateurs** dont la création, par définition originale et originelle, conditionne la prospérité et jusqu'à l'existence même de toute la filière du livre. Pour le dire autrement : sans auteurs, pas d'éditeurs ni de diffuseurs ni de distributeurs ni de libraires ni de bibliothécaires, ...bref, pas de livres et encore moins de Conseil du livre !

L'engagement ferme, pris en faveur des auteurs par Madame la Ministre de la Culture, doit à présent se traduire par un souci constant d'améliorer leur situation et de remédier à la précarité de nombreuses situations.

1.1. Rendre la place aux artistes (auteurs et illustrateurs)

(point 3.1. des « Priorités Culture »)

« Il faut renverser les points de vue et prendre l'angle de l'artiste, qui, en sa qualité de pourvoyeur de sens, est aussi le premier moteur de la création. Or, la réussite d'un parcours professionnel artistique est faite d'un mélange de stabilité, de perfectionnement et de reconnaissance. » (p. 18)

POUR ALLER DE L'AVANT, LE CONSEIL DU LIVRE :

- SE DIT PRÊT, EN PRÉVISION DE FUTURES NÉGOCIATIONS A MENER AVEC LE FÉDÉRAL, À RENDRE TOUT NOUVEL AVIS CONCERNANT NOTAMMENT :
 - LE STATUT SOCIAL DE L'AUTEUR ;
 - LE STATUT FISCAL DE L'AUTEUR ;
 - L'ACTUALISATION DES DROITS D'AUTEUR ;
 - LE STATUT DE RECONNAISSANCE COMMUNAUTAIRE ;
 - L'EMPLOI DES AUTEURS.
- RECOMMANDE DE REVALORISER LES MÉCANISMES D'AIDE À LA CRÉATION (BOURSES) ET À LA TRADUCTION LITTÉRAIRES.

1.2. Soutenir les jeunes artistes (auteurs et illustrateurs)

(point 3.2 des « Priorités Culture »)

*« A défaut de pouvoir stabiliser tous les créateurs confirmés, les mécanismes actuels d'aide à la création sont parfois détournés de leur objectif premier d'appui à l'émergence de jeunes générations. Une réforme de ces mécanismes s'impose pour, à la fois, permettre une stabilisation des artistes confirmés et protéger la créativité de nouveaux artistes. La mobilité des créateurs devrait aussi être renforcée dans l'optique d'une amélioration globale de la qualité artistique. Pour soutenir cette réforme, des **bourses à la création et des résidences d'artistes**, limitées dans le temps, seront favorisées. **Un refinancement partiel accompagnera la démarche.** En parallèle, des initiatives*

seront prises pour soutenir un futur réseau d'agents d'artistes et stimuler cette fonction essentielle pour la carrière des artistes. » (pp. 20-21)

POUR ALLER DE L'AVANT, LE CONSEIL DU LIVRE :

- RECOMMANDE DE CONSOLIDER LES MÉCANISMES D'AIDE À LA CRÉATION ET À LA TRADUCTION LITTÉRAIRES ET D'AFFECTER À CET OBJECTIF UNE PARTIE - A DÉTERMINER - DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE **300 000 EUROS PAR AN PRÉVU POUR « SOUTENIR LES JEUNES ARTISTES ».**

1.3. Soutenir la littérature de jeunesse
(point 3.11. des « Priorités Culture »)

« Dans notre Communauté, 10% de la population serait analphabète. L'insuffisante maîtrise de la langue reste cause d'une multitude d'échecs scolaires et humains. Par ailleurs, le fossé entre les langages artistiques contemporain et le public est énorme. Certains de nos auteurs et illustrateurs de littérature de jeunesse, bien que reconnus internationalement, sont insuffisamment reconnus par la Communauté. Valoriser ces œuvres auprès des enfants, des adolescents, de leurs parents et du personnel d'accueil de l'enfance et de la jeunesse semble être déterminant pour remédier aux constats cités plus avant.

Le projet vise à la fois à soutenir une politique de création littéraire de qualité par l'octroi de bourses pour auteurs ou illustrateurs et à soutenir sa promotion notamment dans les écoles (via un site internet, des périodiques spécialisés et le travail d'associations). » (p.25)

POUR ALLER DE L'AVANT, LE CONSEIL DU LIVRE :

- RENVOIE À SON AVIS N°33 RELATIF À **UNE POLITIQUE DU LIVRE DE JEUNESSE ET DE PROMOTION DE LA LECTURE AUPRÈS DES JEUNES** (ANNEXE N°1);
- ESPÈRE VOIR SE CONCRÉTISER L'ENSEMBLE DE SES RECOMMANDATIONS DANS LES ANNÉES À VENIR, GRÂCE AU BUDGET SPÉCIFIQUE (150 000 EUROS EN 2007, 200 000 EUROS EN 2008, 200 000 EUROS EN 2009) RETENU ET GRÂCE À UNE COLLABORATION ACCRUE AVEC LE SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT. ENTRE AUTRES :
 - SOUTENIR LES ÉDITEURS DE LIVRES DE JEUNESSE PAR DES CONTRATS-PROGRAMMES SPÉCIFIQUES ET UNE POLITIQUE D'ACHAT D'OUVRAGES DANS LES ÉCOLES ;
 - SOUTENIR LES LIBRAIRES ET LES BIBLIOTHÉCAIRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AFIN DE LEUR PERMETTRE DE PORTER UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À LA LITTÉRATURE DE JEUNESSE ;
 - SOUTENIR DES PROGRAMMES DE FORMATION À L'INTENTION DES BIBLIOTHÉCAIRES, DES LIBRAIRES ET DES ENSEIGNANTS ;
 - SOUTENIR ET ASSURER LA VISIBILITÉ DE NOTRE RECHERCHE UNIVERSITAIRE EN LITTÉRATURE DE JEUNESSE ;
 - SOUTENIR L'ORGANISATION D'ANIMATIONS DANS LES ÉCOLES, DANS LES BIBLIOTHÈQUES ET DANS LES LIBRAIRIES ;
 - SOUTENIR ET MULTIPLIER LES LIEUX D'INTERFACE ENTRE LE LIVRE DE JEUNESSE ET LES LECTEURS POTENTIELS.
- RECOMMANDE, LORSQUE LES MOYENS BUDGÉTAIRES LE PERMETTRONT, LA CRÉATION D'UNE **STRUCTURE DE COORDINATION ET DE RÉFÉRENCE POUR LA PROMOTION DU LIVRE DE JEUNESSE ET DE LA LECTURE AUPRÈS DES JEUNES.**

2 . Valoriser la culture

(point 4 des « Priorités Culture »)

2.1. Valoriser le patrimoine littéraire, les oeuvres et l'édition francophone

(point 4.3. des « Priorités Culture »)

« L'édition numérique d'ouvrages du patrimoine littéraire belge ainsi que d'auteurs contemporains est insuffisamment développée. Le projet apportera un soutien à un **site portail** en association avec des éditeurs privés.

Par ailleurs, l'édition francophone s'organise en Communauté autour de nouvelles associations professionnelles. La diffusion à l'étranger et en particulier en France reste trop timide. Pour la renforcer et créer un meilleur réseau avec la presse française, l'équipe de la Librairie du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris sera complétée par un **responsable de la promotion**. » (p.28)

POUR ALLER DE L'AVANT, LE CONSEIL DU LIVRE :

- MET SON EXPERTISE À LA DISPOSITION DE MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE POUR CONTRIBUER A LA RÉALISATION D'UN SITE PORTAIL DESTINÉ À VALORISER L'ÉDITION FRANCOPHONE ;
- DEMANDE QUE SOIENT PRÉCISÉES LA NATURE EXACTE DU SITE PORTAIL ET L'AFFECTATION PRÉCISE DU BUDGET DE 50 000 EUROS ;
- DEMANDE QUE SOIT ASSURÉE LA PROMOTION DU **LIVRE DE SCIENCES HUMAINES** À L'ÉTRANGER, TANT PAR LE RETABLISSEMENT DU DISPOSITIF D'ACHAT D'OUVRAGES EN VIGUEUR DURANT LA PRÉCÉDENTE LEGISLATURE QUE PAR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME SPÉCIFIQUE DE SOUTIEN À LA TRADUCTION;
- SOUTIENDRA TOUTE NÉGOCIATION, AVEC LE FÉDÉRAL, VISANT À OBTENIR DES **TARIFS POSTAUX PRÉFÉRENTIELS** POUR L'ENVOI DE LIVRES À L'ÉTRANGER.

2.2. Sauvegarder, numériser, valoriser les archives

(point 4.2. des « Priorités Culture »)

« Force est de constater les retards en matière de numérisation du patrimoine culturel.

Un programme d'ensemble va répertorier les projets et ressources techniques, dégager les priorités, établir des synergies entre les institutions. Autour de ce travail sera créé un pôle de valorisation du patrimoine et d'archivage numérique. En parallèle, un groupe de travail intégrant les universités préparera un **plan de numérisation complet du patrimoine littéraire**. Ce groupe s'associera aux autres initiatives européennes ou francophones pour mettre en place une bibliothèque virtuelle internationale, indépendante des groupes transnationaux. Pour concrétiser ce projet, il faudra passer par la création d'une bibliothèque numérique communautaire pour démontrer rapidement notre savoir faire. » (p.27)

(...)

POUR ALLER DE L'AVANT, LE CONSEIL DU LIVRE :

- RENVOIE À SON AVIS N°32 RELATIF À **L'INCIDENCE DE L'INTERNET ET DU NUMÉRIQUE SUR LA POLITIQUE DU LIVRE** (ANNEXE N°2) AINSI QU'À SON AVIS N°30 SUR LA **CRÉATION D'UNE BANQUE DU LIVRE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE WALLONIE-BRUXELLES** (ANNEXE N°3) ET À L'AVIS N°22 DU CONSEIL

SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES RELATIF AU **NUMÉRIQUE DANS LE SECTEUR PARTICULIER DE LA LECTURE PUBLIQUE** (ANNEXE N°4).

- RAPPELLE L'IMPORTANCE, CARDINALE À SES YEUX, D'UNE **POLITIQUE RADICALE DE SOUTIEN À L'INNOVATION**. L'AVENIR DES ACTEURS DE LA FILIÈRE DU LIVRE EST EN EFFET LARGEMENT CONDITIONNÉ PAR LEUR APTITUDE À NÉGOCIER LE TOURNANT DU NUMÉRIQUE ET À PRENDRE EN COMPTE SES IMPLICATIONS, TANT EN MATIÈRE DE CRÉATION QUE D'ÉDITION, DE DIFFUSION OU DE DISTRIBUTION.
- PARTAGE LES VUES DE MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE LORSQU'ELLE DÉCLARE :
 - « *LA REFONDATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE IMPLIQUE TOUT D'ABORD D'APPRÉHENDER LES GRANDES TRANSFORMATIONS DE NOTRE SOCIÉTÉ.* » (p. 2)
 - « *AINSI, LORSQU'UNE MULTINATIONALE DOMINANTE SUR LE « WEB » S'APPRÊTE À NUMÉRISER LES ŒUVRES LITTÉRAIRES ISSUES DU PATRIMOINE MONDIAL, EN LES SÉLECTIONNANT SELON DES CRITÈRES PROPRES, C'EST TOUT LE SECTEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE QUI SE VOIT CONTRAINT DE REVOIR SES MÉTHODES. IL APPARTIENT ALORS AUX POUVOIRS PUBLICS, NON SEULEMENT DE COMPENSER, MAIS AUSSI DE RÉGULER ET DE FIXER LE CADRE GRÂCE AUQUEL LA DIVERSITÉ ET LA LIBERTÉ D'EXPRESSION NE SERONT PAS SACRIFIÉES SUR L'AUTEL DU PROFIT.* » (p.3)
- RECOMMANDE DES LORS D'ENTAMER AU PLUS VITE **LE PASSAGE À L'ÈRE NUMÉRIQUE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET UNIVERSITAIRES**.
- S'ASSOCIE AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES, DONT L'OBJECTIF LECTURE N°8 VISE À « **TRANSFORMER LES BIBLIOTHÈQUES EN ESPACES D'ACCÈS À L'INFORMATION, À LA DOCUMENTATION, À L'ÉCRITURE ET À LA CRÉATION LITTÉRAIRE, QUEL QU'EN SOIT LE SUPPORT** ».
- PARTAGE LE SOUCI DE MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE, VU L'AMPLEUR ET L'IMPORTANCE DES ENJEUX, DE S'INSCRIRE DANS UNE LOGIQUE DE PARTENARIAT - RÉGIONS, INSTITUTIONS PATRIMONIALES, INCUBATEUR WALLON ET BRUXELLOIS, UNIVERSITÉS, CENTRES D'ARCHIVES PRIVÉES, ... – ET DE PRÉVOIR, POUR LA NUMÉRISATION, UN BUDGET SPÉCIFIQUE ET SUBSTANTIEL DE 2 000 000 EUROS PAR AN À PARTIR DE 2008.
- RECOMMANDE DÈS LORS D'UTILISER UNE PARTIE - A DETERMINER - DE CE BUDGET POUR :
 - SOUTENIR PRIORITAIREMENT LES PROJETS MOBILISANT D'AUTRES RESSOURCES QUE CELLES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ;
 - LANCER UN APPEL À PROJETS INNOVANTS EN MATIÈRE D'ÉDITION NUMÉRIQUE ;
 - ORGANISER, AVEC LES PROFESSIONNELS, UNE RECHERCHE DE FINANCEMENT POUR CES PROJETS INNOVANTS ;
 - ASSURER AU PLUS VITE LA PARTICIPATION DE TOUS LES ACTEURS DE LA CHAÎNE DU LIVRE AU PROJET « **BANQUE DU LIVRE** ».

3. Accessibilité pour tous et participation de tous

(point 5 des « Priorités Culture »)

(...)

« Dans ce contexte, une politique démocratique de la culture se doit d'intensifier une offre culturelle de qualité, d'élargir ses publics, de reconnaître les droits des usagers, de décentraliser les équipements culturels, d'éliminer les obstacles physiques et financiers pour **garantir l'accès de la culture à tous.** » (p.32)

(...)

3.1. Stimuler les initiatives entre culture et écoles (point 5.2. des « Priorités Culture »)

« La place de la culture et de l'expression artistique à l'école est généralement ressentie comme insuffisante avec les conséquences que cela induit pour l'accès à la culture et surtout pour l'épanouissement de la personnalité des enfants. La coexistence de deux décrets sur cette problématique ne permet ni aux opérateurs ni aux écoles de s'y retrouver. Dans le même temps, bon nombre d'outils et de services pédagogiques ont été développés dans les organismes culturels mais ils restent insuffisamment connus du milieu enseignant.

Un nouveau projet de décret, fusionnant et reformulant les deux décrets existants sera proposé fin 2005.

De même, un inventaire des outils pédagogiques et une meilleure communication de ceux-ci vers les enseignants et les futurs enseignants seront réalisés par l'administration. Un **plan conjoint « enseignement-culture »** stimulera plus systématiquement les rencontres avec les artistes à l'école et dans l'enseignement supérieur. » (p.34)

POUR ALLER DE L'AVANT, LE CONSEIL DU LIVRE :

➤ RENVOIE À L'ENSEMBLE DES MESURES PRÉCONISÉES DANS SON **PLAN DE RELANCE DE LA LECTURE ET DU LIVRE** (ANNEXE N°5), TANT À L'ÉCOLE QU'EN DEHORS DE CELLE-CI. CE PLAN DE RELANCE, ÉLABORÉ FIN JUIN 2005, POURSUIT PRÉCISÉMENT L'OBJECTIF D'ÉTABLIR UNE **MEILLEURE COLLABORATION ENTRE LE SECTEUR DE LA CULTURE ET CELUI DE L'ENSEIGNEMENT POUR CE QUI REGARDE LA POLITIQUE DU LIVRE.**

➤ LE **PLAN DE RELANCE** REPOSE SUR :

- **DEUX AXES PRIORITAIRES :**

- LA RÉPONSE AUX BESOINS DES JEUNES ET
- L'ENGAGEMENT RÉSOLU VERS LES NOUVELLES TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES (VOIR AUSSI LES POINTS 2.1. ET 2.2. CI-DESSUS).

- **QUATRE PRINCIPES FONDAMENTAUX :**

- LE RECOURS COORDONNÉ À TOUTES LES COMPÉTENCES CONCERNANT LE LIVRE ET IDENTIFIÉES TRANSVERSALEMENT AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ.
- LA VALORISATION SYSTÉMATIQUE DES STRUCTURES EXISTANTES, DE L'EXPERTISE PROFESSIONNELLE ACCUMULÉE À TOUTES LES ÉTAPES DE LA CHAÎNE DU LIVRE AINSI QUE DES PARTENARIATS ET DES SYNERGIES.
- LE SOUTIEN DES PROJETS NOVATEURS TÉMOIGNANT D'UNE MOBILISATION (FINANCIÈRE, PROFESSIONNELLE, ...) EFFECTIVE DES PARTENAIRES CONCERNÉS.

- LA MOBILISATION DES MOYENS BUDGÉTAIRES NÉCESSAIRES.

UN CERTAIN NOMBRE DE **MESURES D'ACCOMPAGNEMENT** (SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DU LIVRE, FORMATION DES ENSEIGNANTS, APPROCHE TRANSVERSALE PERMETTANT D'ARTICULER LES ORIENTATIONS DU « **CONTRAT POUR L'ÉCOLE** » ET CELLES DES « **PRIORITÉS CULTURE** », ...) SONT PRÉVUES POUR COMPLÉTER CE DISPOSITIF.

➤ RECOMMANDE, EN PARTICULIER ET DANS L'IMMÉDIAT :

- ❑ QUE L'EXPÉRIENCE BÉNÉFIQUE DES « **CONTRATS LECTURE** », TENTÉE AVEC SUCCÈS AU COURS DE LA PRÉCÉDENTE LÉGISLATURE, SOIT RECONDUITE VOIRE AMPLIFIÉE ;
- ❑ QUE **DES FORMES APPROPRIÉES DE SOUTIEN AUX AUTEURS DE MANUELS SOIENT MISES EN PLACE**, , VU L'INTENTION DU GOUVERNEMENT TOUT ENTIER DE RÉINTRODUIRE LE MANUEL SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES. LE CONSEIL SE TIENT À LA DISPOSITION DE MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE POUR EN PRÉCISER LA NATURE.

3.2. Dynamiser la lecture publique (point 5.6. des « Priorités Culture »)

*« Ce secteur, **malgré son sous-financement**, joue un rôle incontournable dans les politiques culturelles territorialisées. Le risque est grand de voir les associations du secteur et les pouvoirs organisateurs ne plus s'inscrire dans le développement de la lecture publique tel que défini dans la législation actuelle.*

***Il faut donner aux bibliothèques les moyens d'être les « passeurs » privilégiés de la culture et des savoirs.** Les bibliothèques ont un rôle d'éducation permanente à jouer en matière de lutte contre la fracture numérique, l'analphabétisme. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel qu'elles oeuvrent en synergie avec la vie associative – jeune et adulte – et avec d'autres secteurs artistiques. **Il faudra veiller à renforcer, entre autres, leur équipement informatique** en collaboration avec d'autres partenaires publics et à favoriser prioritairement des animations s'adressant aux publics éloignés de la lecture en commençant par les plus jeunes et leurs parents. » (p.36)*

POUR ALLER DE L'AVANT, LE CONSEIL DU LIVRE :

- RENVOIE À SON **ARGUMENTAIRE SUR LA SITUATION DU LIVRE ET DE LA LECTURE EN COMMUNAUTÉ WALLONIE-BRUXELLES** (ANNEXE N°6) DANS LEQUEL IL ATTIRE L'ATTENTION SUR LE RETARD DE FINANCEMENT ACCUMULÉ DEPUIS PLUS DE TRENTE ANS PAR LE SECTEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE ;
- RENVOIE À L'AVIS RENDU EN COMMUN AVEC LE **CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES SUR LA PROMOTION DE LA LECTURE PUBLIQUE** (ANNEXE N°7), PARTICULIÈREMENT POUR CE QUI REGARDE LES OBJECTIFS LECTURE N°12 ET N°15.
- SE RÉJOUIT DU REFINANCEMENT ANNONCÉ DE LA LECTURE PUBLIQUE À PARTIR DE 2008 (2 000 000 EUROS EN 2008 ; 2 500 000 EUROS À PARTIR DE 2009) ;
- DEMANDE NÉANMOINS À MADAME LA MINISTRE DE **VEILLER PERSONNELLEMENT À CE QUE CE REFINANCEMENT SOIT EFFECTIF** ;
- SOUTIEN LES **15 OBJECTIFS LECTURE** ÉNONCÉS PAR LE CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DANS LE CADRE DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA CULTURE :
 - OBJECTIF LECTURE N°1 : REFINANCEMENT DES SUBVENTIONS « EMPLOI » ;
 - OBJECTIF LECTURE N°2 : ACCORDS DE COOPÉRATION ENTRE LES NIVEAUX DE POUVOIR ;
 - OBJECTIF LECTURE N°3 : ACCÈS DE LA LECTURE PUBLIQUE FRANCOPHONE AUX FINANCEMENTS EUROPÉENS ;
 - OBJECTIF LECTURE N°4 : NÉGOCIATIONS AVEC L'ÉTAT FÉDÉRAL ;

- OBJECTIF LECTURE N°5 : SYNERGIES AVEC LES RÉGIONS ;
- OBJECTIF LECTURE N°6 : ACTIONS TRANSVERSALES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ;
- OBJECTIF LECTURE N°7 : SUBVENTIONNEMENT ÉQUILIBRÉ DES FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES DE LA LECTURE PUBLIQUE PAR RAPPORT À CELLES D'AUTRES SECTEURS ;
- OBJECTIF LECTURE N°8 : TRANSFORMER LES BIBLIOTHÈQUES EN ESPACES PUBLICS D'ACCÈS À L'INFORMATION, À LA DOCUMENTATION, À L'ÉCRITURE ET À LA CRÉATION LITTÉRAIRE, QUEL QU'EN SOIT LE SUPPORT ;
- OBJECTIF LECTURE N°9 : RÉVISION DE LA LÉGISLATION « LECTURE PUBLIQUE » ;
- OBJECTIF LECTURE N°10 : PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES (OUI) ; TRANSFERT TOTAL DE COMPÉTENCES (NON) ;
- OBJECTIF LECTURE N°11 : UN VÉRITABLE PROGRAMME DE FINANCEMENT DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'ÉQUIPEMENT ;
- OBJECTIF LECTURE N°12 : DES ANIMATIONS RECONSIDÉRÉES ;
- OBJECTIF LECTURE N°13 : PROMOTION GÉNÉRALE DU RÉSEAU PUBLIC DE LECTURE ET DES BIBLIOTHÈQUES ;
- OBJECTIF LECTURE N°14 : ASSURER LA COUVERTURE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE PAR DES RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE ;
- OBJECTIF LECTURE N°15 : PARTENARIAT RTBF ET TÉLÉVISIONS LOCALES.

3.3. Soutenir un double réseau de libraires et disquaires de qualité (point 5.12. des « Priorités Culture »)

« La valorisation des concepts de « Librairie de qualité » et de « Disquaires de qualité » en vue de promouvoir les professionnels du métier – ceux qui mettent en avant les artistes, écrivains et ensembles de notre Communauté, ceux qui fournissent conseils et informations au public – sera concertée avec les associations professionnelles. » (p. 39)

POUR ALLER DE L'AVANT, LE CONSEIL DU LIVRE :

- DEMANDE À MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE D'USER DE SON INFLUENCE POUR QUE **LA LOI RÉGLEMENTANT LE PRIX DES LIVRES EN BELGIQUE**, DONT ON ANNONCE A NOUVEAU LA DISCUSSION AU NIVEAU FEDERAL, SOIT RAPIDEMENT VOTÉE SANS ETRE VIDÉE DE SA SUBSTANCE ;
- RENVOIE À SES AVIS N°3, N°15, N°18 ET N°29 (ANNEXE N°8) SUR LE PRIX FIXE DU LIVRE AINSI QU'A L'AVIS RENDU RÉCEMMENT A CE SUJET PAR LA **COMMISSION DU FONDS D'AIDE À LA DIFFUSION** (ANNEXE N°9) ;
- RECOMMANDE À MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE DE CONFIER À UN EXPERT EXTERIEUR LA REALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LES CRITÈRES PERMETTANT D'**ÉLABORER UN LABEL POUR LA LIBRAIRIE DE QUALITE** EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, ET CE EN ETROITE COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES LIBRAIRES.

4. Financements

(point 6 des « Priorités Culture »)

4.1. Créer une société de développement des entreprises culturelles

(point 6.6. des « Priorités Culture »)

« A l'image de la SODEC au Canada ou de Wallimage pour le cinéma, le projet vise à créer, avec les Régions, une ou deux sociétés de développement des entreprises culturelles. Elles auront la faculté d'octroyer des prêts participatifs pour financer le capital de départ et de préfinancer des (co)-productions culturelles. Ces sociétés pourraient bénéficier de l'expérience acquise par des dispositifs existants en Région wallonne pour bénéficier de leur expertise. » (p. 42)

POUR ALLER DE L'AVANT, LE CONSEIL DU LIVRE :

- RAPPELLE QUE LE SECTEUR DU LIVRE EST LA PREMIÈRE INDUSTRIE CULTURELLE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE. À CE TITRE, IL EST DIRECTEMENT CONCERNÉ PAR CE PROJET AUQUEL IL DEMANDE À ÊTRE ASSOCIÉ.

4.2. Négocier l'extension du « Tax shelter »

(point 6.9. des « Priorités Culture »)

« Le Tax Shelter est un incitant fiscal à l'investissement dans la production de films. Il pourrait s'étendre à d'autres secteurs culturels et devenir une nouvelle source de financement pour ceux-ci. (...)

Des négociations avec le Fédéral seront entamées afin **d'étendre le champ d'application du Tax Shelter actuel à d'autres secteurs culturels** et de doubler le plafond limite d'investissement pour le cinéma qui atteindrait ainsi 1 000 000 d'euros. » (p. 43)

POUR ALLER DE L'AVANT, LE CONSEIL DU LIVRE :

- RAPPELLE QUE LE SECTEUR DU LIVRE EST LA PREMIÈRE INDUSTRIE CULTURELLE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE. À CE TITRE, IL DEMANDE À ÊTRE ASSOCIÉ AUX NÉGOCIATIONS À MENER AVEC LE FÉDÉRAL ET À **POUVOIR BÉNÉFICIER D'UNE EXTENSION ÉVENTUELLE DU « TAX SHELTER ».**

4.3. Utiliser la consommation culturelle au profit de la création

(point 6.10. des « Priorités Culture »)

« La consommation culturelle est particulièrement forte et ne profite quasiment pas à la production et à la création en Communauté française. Un soutien à l'initiative culturelle pourrait être perçu sur les actes de consommation culturelle et devrait financer exclusivement les secteurs artistiques professionnels. (...) » (p.43)

POUR ALLER DE L'AVANT, LE CONSEIL DU LIVRE :

- RAPPELLE QUE LE SECTEUR DU LIVRE EST LA PREMIÈRE INDUSTRIE CULTURELLE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ;
- SE DIT PRÊT À EXAMINER TOUT PROJET INNOVANT QUI PERMETTRAIT, À L'INSTAR DES DISPOSITIFS EN VIGUEUR DANS LE SECTEUR DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL, DE TRANSFÉRER DES RESSOURCES FINANCIÈRES DE LA DIFFUSION DU LIVRE (CONSOMMATION CULTURELLE) VERS SA PRODUCTION.

4.4. Rechercher les cofinancements européens (point 6.11. des « Priorités Culture »)

« La Communauté financera prioritairement les projets dont l'apport communautaire pourra être valorisé et utilisé comme effet de levier. Les opérateurs culturels doivent donc pouvoir repérer les appels à projets et les financements européens (...). Une veille sera mise au point et diffusée par voie électronique (feuille d'alerte). Dans le cadre de la réforme de l'administration, l'attention sera mise sur un accompagnement renforcé des projets européens. » (p.44)

POUR ALLER DE L'AVANT, LE CONSEIL DU LIVRE :

- RECOMMANDE QUE SOIT CENTRALISÉE L'INFORMATION PERMETTANT :
 - D'IDENTIFIER LES APPELS A PROJETS EUROPEENS CONCERNANT SPÉCIFIQUEMENT LES MÉTIERS DU LIVRE ;
 - DE LES DIFFUSER A TOUS LES NIVEAUX DE LA FILIÈRE DU LIVRE ;
 - DE SECONDER, LE CAS ECHÉANT, LES CANDIDATS SOUMISSIONNAIRES DANS LEURS DÉMARCHES TECHNIQUES, BUDGETAIRES ET ADMINISTRATIVES.
- RECOMMANDE, A CETTE FIN, QUE SOIT MISE EN PLACE UNE CELLULE ADMINISTRATIVE CHARGÉE DE GÉRER LES PROJETS EUROPÉENS.

4.5. Accompagner la gestion d'opérateurs culturels (éditeurs) (point 6.5. des « Priorités Culture »)

« La croissance d'un opérateur est parfois compliquée à maîtriser du point de vue de la gestion et des perspectives budgétaires. Gérer la croissance d'un opérateur est une compétence qui échappe souvent aux directeurs artistiques et culturels. **La constitution d'un corps d'experts en gestion spécialisés pour les opérateurs culturels sera proposée et patronnée par la Communauté.** Le travail pourrait être en partie bénévole à l'image d'autres dispositifs du même ordre créés pour les entreprises. Une articulation avec les missions de l'inspection est prévue. » (p.42)

POUR ALLER DE L'AVANT, LE CONSEIL DU LIVRE :

- RENVOIE, POUR CE QUI REGARDE LE SECTEUR DE L'ÉDITION, A LA NOTE ELABORÉE EN OCTOBRE 2005 PAR L'ADMINISTRATION ET PAR LA **COMMISSION DU FONDS D'AIDE A L'ÉDITION ET INTITULÉE « LE FONDS D'AIDE À L'ÉDITION : ÉVALUATION ET PERSPECTIVES »** (ANNEXE N°10);
- RECOMMANDE D'OFFRIR AUX ÉDITEURS UN **SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE** ;
- RECOMMANDE, SI L'EXAMEN DU DOSSIER LE JUSTIFIE, DE SUBORDONNER DORENAVANT L'OCTROI D'UN PRÊT SANS INTERETS A UN ÉDITEUR À LA RÉALISATION PREALABLE D'UN **AUDIT TECHNIQUE ET BUDGETAIRE.**

Liste des annexes

- ❑ Annexe n°1 : Avis n°33 du Conseil du livre relatif à ***Une politique du livre de jeunesse et de promotion de la lecture auprès des jeunes***
- ❑ Annexe n°2 : Avis n°32 du Conseil du livre relatif à ***L'incidence de l'internet et du numérique sur la politique du livre***
- ❑ Annexe n°3 : Avis n°30 du Conseil du livre relatif à ***La création d'une Banque du livre en Communauté française Wallonie-Bruxelles***
- ❑ Annexe n°4 : Avis n°22 du Conseil supérieur des bibliothèques publiques relatif au ***Numérique dans le secteur particulier de la lecture publique***
- ❑ Annexe n°5 : ***Plan de relance de la lecture et du livre*** élaboré par le Conseil du livre
- ❑ Annexe n°6 : ***Argumentaire sur la situation du livre et de la lecture en Communauté française Wallonie-Bruxelles*** élaboré par le Conseil du livre
- ❑ Annexe n°7 : Avis commun du Conseil du livre et du Conseil supérieur des bibliothèques publiques relatif à ***La promotion de la lecture publique***
- ❑ Annexe n°8 : Avis n°3, n°15, n°18 et n°29 du Conseil du livre relatifs à ***L'instauration d'un prix fixe du livre en Belgique***
- ❑ Annexe n°9 : Avis de la Commission du Fonds d'aide à la diffusion relatif à ***L'instauration d'un prix fixe du livre en Belgique***
- ❑ Annexe n°10 : ***Le Fonds d'aide à l'édition : évaluation et perspectives***. Note élaborée par la Commission du Fonds d'aide à l'édition.